



RESTAURANT SCOLAIRE DE SORIGNY

FICHE D'INSCRIPTION 2020-2021

Nom et Prénom de l'enfant Classe :

Représentants légaux

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Adresse :

N° de ☎ :

E-mail :

N° de ☎ lieu de travail entre 12 heures et 13 heures 30

N° contrat d'assurance :

Nom et adresse de l'agence :

Nom du médecin de famille..... N° de ☎ :

Mon enfant est inscrit à la cantine pour les jours suivants :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
ou occasionnellement
(Mettre une croix pour les jours choisis)

L'inscription engage la famille pour l'année scolaire entière.

Les demandes de modification de fréquentation en cours d'année seront adressées en Mairie. En cas de prélèvement, pour tout changement de situation bancaire, le signaler rapidement à la Mairie.

Les parents ont pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et dans les "informations relatives à la protection des données personnelles" au dos.

La présente fiche dûment remplie est à retourner au plus tard le mardi 2 juin 2020 à l'institutrice de votre enfant.

Fait à ----- le -----

Signature



Restaurant scolaire de Sorigny – Informations relatives à la protection des données personnelles

L'inscription au service de restauration scolaire nécessite un traitement de données à caractère personnel. Vous trouverez ci-après une information détaillée sur ce traitement.

Identité du responsable de traitement

Le responsable de traitement est Monsieur le Maire de Sorigny.

Base légale et finalité du traitement

Le traitement mis en œuvre repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie de Sorigny (RGPD, art. 6 § 1-e).

Les finalités du traitement sont :

- Assurer la gestion du service public de restauration scolaire (prise en charge et suivi des enfants) ;
- Gérer la facturation des repas ;
- Contacter les représentants légaux des enfants en cas de besoin.

Personnes concernées et catégories de données de traitées

Les personnes concernées par le traitement sont les enfants et leurs représentants légaux.

Les catégories de données traitées sont :

- Nom et Prénom de l'enfant
- Nom et prénom, coordonnées téléphoniques et e-mails des représentants légaux

La collecte des données est obligatoire pour l'inscription.

Celles-ci sont indispensables au fonctionnement du service public de la restauration scolaire.

Destinataires des données

Les données sont traitées uniquement par les services de la mairie habilités à gérer le restaurant scolaire.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en fonction de leurs attributions respectives, les données sont transmises aux entités ci-dessous :

- Direction départementale des finances publiques (Trésorerie de SORIGNY 02 47 26 00 69) : paiement des repas

Durée de conservation des données

Vos données sont conservées pendant deux ans à compter de la dernière année où l'enfant a bénéficié du service de restauration.

Celles-ci sont ensuite archivées selon les dispositions légales et réglementaires applicables aux archives publiques.

Vos droits sur vos données et comment les exercer vous avez le droit d'accéder à vos données, de faire rectifier ou effacer celles-ci. Vous pouvez vous opposer au traitement ou demander sa limitation.

Vous pouvez exercer vos droits en présentant une demande auprès des services de la mairie :

- par courriel à mairie-sorigny.com
- par courrier à l'adresse suivante : RGPD
Mairie de Sorigny
28 rue Nationale
37250 SORIGNY

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- par courriel à dpo@recia.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : DPO - Sorigny
GIP Recia
151 rue de la Juine
45160 OLIVET

Un justificatif d'identité devra être joint à l'appui de votre demande.

Si après avoir contacté les services indiqués ci-dessus vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

Article 1^{er} : HORAIRES DES REPAS

- Maternelle - 2 services :
 - les petits et moyens de 12 h 05 à 12 h 40
 - les moyens-grands de 12 h 40 à 13 h 20.
- Élémentaire : les classes sont servies en self par roulement à partir de 12 h.

Article 2 : HYGIÈNE

- Maternelle : les serviettes munies d'un élastique (mise en place facilitée lors du repas) sont fournies et entretenues par les services de la Commune. Elles sont changées tous les jours.
- Élémentaire : des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

Article 3 : ABSENCES

- **Le pointage est effectué chaque matin à l'école indiquant la présence ou l'absence de l'enfant au restaurant scolaire.**
- **Toute présence enregistrée à 9 heures sera facturée à chaque famille.**

Article 4 : DISCIPLINE

Le présent article sera également appliqué dans la cour de récréation aux heures de repas.

En cas de problème, le dialogue est le premier moyen à envisager ; cependant, toute atteinte aux personnes ou aux biens, le non-respect et la non-application du règlement intérieur peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire.

Selon la nature et la gravité des actes commis, les élèves sont passibles :

- d'un avertissement oral,
- d'un avertissement écrit envoyé par lettre recommandée avec AR aux parents,
- d'une convocation des parents par lettre recommandée avec AR,
- de l'exclusion temporaire prononcée par le Conseil de Discipline,
- de l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est constitué de :

- deux représentants de la Mairie,
- deux instituteurs,
- deux représentants de parents.

Tout mécontentement devra être signalé à la Mairie et non au personnel communal.
mairie@mairie-sorigny.com

Sauf cas d'urgence (par exemple, venir chercher un enfant malade), les parents ou toute autre personne extérieure au service n'ont pas à entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 5 : SÉCURITÉ

a) Les enfants devront suivre les directives données par le personnel en cas de nécessité. **Les parents doivent signaler toute allergie alimentaire ainsi que toute prescription médicale pouvant être utile durant le temps cantine, lors de l'inscription de leur enfant à la direction de l'école dans les plus brefs délais dès le premier jour de l'inscription (à renouveler à chaque rentrée scolaire). Il fera l'objet d'un Plan Alimentaire Individuel (PAI).**

Pour tout cas de régime, il suffit chaque année de prévenir la mairie et la direction de l'école. Aucun médicament ne sera donné aux enfants lors de la pause méridienne. De même les parents ne pourront venir au restaurant scolaire pour donner les médicaments à leur(s) enfant(s).

b) Passeport de conduite durant la pause méridienne dans la cour de récréation sur le temps de la cantine

- Chaque manquement à ces consignes sera sanctionné par une croix. À partir de 3 croix les parents recevront un avertissement puis l'article 4 du règlement intérieur entrera en vigueur.
- Par ailleurs, le temps passé au déjeuner est pour certain trop court. Dans un souci de santé mais aussi économique, il est donc demandé aux surveillantes de garder les enfants **au minimum** un quart d'heure à table.

Article 6 : INSCRIPTIONS

L'inscription au restaurant scolaire engage la famille pour l'année scolaire entière ; les changements en cours d'année ne peuvent résulter que de circonstances imprévisibles ou de raisons majeures. Ils doivent être signalés auprès de la Mairie. (Voir fiche d'inscription jointe).

Article 7 : SORTIES SCOLAIRES

En cas de sortie, le pique-nique sera fourni par le restaurant scolaire pour les enfants inscrits habituellement à la cantine.

Il est impératif de connaître le nombre de pique-nique à préparer une semaine à l'avance.

En cas de sorties itinérantes, les parents fourniront le pique-nique ainsi que pour les enfants ayant un PAI.

Article 8 : PRIX DES REPAS À TITRE INDICATIF ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

	Maternelle	Élémentaire	Adultes
Fréquentation régulière	3,65 €	3,88 €	4,80 €
Fréquentation occasionnelle	4,21 €	4,70 €	6,76 €

Une commission municipale chargée du choix des menus se réunit tous les deux mois. Les parents peuvent participer à ces réunions. Les dates sont affichées sur les panneaux des écoles.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Article 9 : PAIEMENTS

Les règlements sont perçus mensuellement par le Trésor Public, payables en fin de mois à réception de l'avis aux familles selon le nombre de repas pris. Le paiement par prélèvement automatique est possible vers le 14 de chaque mois. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le secrétariat de mairie au 02 47 34 27 70. mairie@mairie-sorigny.com **La demande est valable durant toute la scolarité de l'enfant.**

En cas de prélèvement, pour tout changement de situation bancaire, le signaler rapidement aux services de la Mairie.

Article 10 : ASSURANCES

Nous attirons l'attention des parents sur l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants en dehors des périodes d'activité scolaire.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

Type de contrat : PRELEVEMENT FACTURE Restaurant Scolaire SORIGNY

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (**LE CREANCIER**) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (A) (**LE CREANCIER**).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR49ZZZ507408

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER (A)

Trésorerie SORIGNY
1 place Antoine de Saint Exupéry
ZA Isoparc
37250 SORIGNY

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (B)

Type de paiement :

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LA CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

*En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **Ville de SORIGNY***

*En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **Ville de SORIGNY***

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

